



MAIRIE
74210 - HAUTE-SAVOIE
Tél : 04 50 44 56 36

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 41/2023

Portant sur la restriction de la circulation rue du Pré de Foire pour l'organisation de la Kermesse du SOU DES ECOLES

Le Maire de la commune de Saint Ferréol,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route, et notamment l'article R. 411-18,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la défense,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande en date du 31 mai 2023 de Monsieur Kevin SCHATZER, Président du Sou des Ecoles, sollicitant l'autorisation de restreindre la circulation rue du Pré de Foire à l'occasion de la Kermesse de l'Ecole qui aura lieu le vendredi 23 juin 2023,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules, piétons et promeneurs)

ARRÊTE

ARTICLE 1

Vendredi 23 juin 2023, la rue du Pré de Foire sera fermée à toute circulation entre le chemin d'accès au foyer rural et le rond-point sis après l'école.

Les véhicules pourront stationner devant et à côté du foyer rural.

ARTICLE 2

Toute la signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques de la mairie de Saint-Ferréol et toutes mesures de sécurité seront assurées par le Sou des Ecoles.

ARTICLE 5

Les Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES

Ampliation de l'arrêté sera adressée à :

SOU DES ECOLES

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Faverges

Monsieur le Chef de corps des Services de Secours de Faverges

Registre des Arrêtés et affichage panneaux mairie

Saint Ferréol, le 31 mai 2023

Pour le Maire

Azddine BOUIREK, adjoint délégué



- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.